



REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR SMIAGE

INFORMATION AUX ABONNÉS : FACTURATION DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

En tant qu'abonné au service public de l'eau ou de l'assainissement, vous êtes désormais client de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, que j'ai souhaité créer avec vos élus municipaux.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les 34 communes d'Alpes d'Azur sont ainsi unies au sein de la Régie pour gérer en commun les problématiques de l'approvisionnement en eau potable et du traitement des eaux usées.

Grâce à la Solidarité financière du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, cette mutualisation des moyens nous permet d'être beaucoup plus performant pour intervenir auprès de chaque abonné mais également d'engager des travaux de grande ampleur pour vous assurer une eau potable de qualité et des systèmes d'assainissement plus respectueux de l'environnement remarquable de notre territoire.

Longue vie à l'or bleu de notre territoire.

POURQUOI ? EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe

Ce transfert de compétences à l'échelle de l'intercommunalité s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite **Loi NOTRe**. Ce transfert au 1^{er} Janvier 2020 a ainsi été acté par une majorité des 34 communes d'Alpes d'Azur.

COMMENT ? EN CRÉANT LA RÉGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

La Communauté de Communes Alpes d'Azur a fait appel au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin pour l'accompagner, l'assister et lui apporter son expertise dans ce transfert de compétences en créant la **Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour** pour gérer le service public de l'Eau (26 communes) et de l'Assainissement (34 communes) à partir du 1er Janvier 2020.

AVEC QUELLE ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE ?

L'objectif est d'assurer un service de proximité pour l'usager en garantissant l'accès à une ressource en eau de qualité, délivrée par un service réactif et performant. La Régie est organisée en **3 bases d'exploitation** implantées localement pour permettre le déploiement d'un service au plus près des communes : Puget-Thénières, Guillaumes et Ascros. Par ailleurs, des astreintes (365j/an) soirs et week-ends sont mises en place pour répondre à toute urgence.

QUE COMPREND LE PRIX DE L'EAU ?

- **Le prix de l'eau au mètre cube consommé.**

Ce prix de l'eau correspond au coût du service apporté aux abonnés : il permet d'une part de financer l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau et d'assainissement publics du périmètre de la régie ainsi que d'engager, d'autre part, des programmes d'investissements pour le renouvellement et l'entretien des conduites, des captages, des bassins et des stations d'épuration.

- **L'application de la TVA, à laquelle la régie est assujettie.**

Le taux de TVA est de 5,5% pour l'eau potable et de 10% pour l'assainissement.

- **Les redevances reversées à l'Agence de l'Eau** : elles s'appliquent pour le prélèvement d'eau, la lutte contre la pollution et pour la modernisation des réseaux.

QUI EMET LA FACTURATION ?

La facturation est désormais émise par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour : elle est semestrielle. Compte-tenu du contexte actuel de crise sanitaire COVID19, la 1ère facturation 2020 est émise fin juin et basée sur une estimation de consommation égale à 50% de la consommation de l'année 2019. Pour les nouveaux abonnés 2020, elle sera estimée au prorata temporis. La 2ème facturation sera établie sur la base d'un relevé de compteur d'eau (consommation réelle) et aura lieu en octobre/novembre 2020. La relève annuelle des compteurs abonnés (pour les communes qui en disposent) sera assurée par les équipes de la Régie.

Pour les communes ne disposant pas de compteurs abonnés, la facturation sera basée sur un forfait appliqué aux abonnés de la commune.

Des permanences hebdomadaires seront organisées par la Régie sur les communes de Puget-Théniers le mercredi et Guillaumes le jeudi de 9h30 à 13h30 à la disposition des abonnés du 8 juillet au 6 août 2020.

QUI CONTACTER ?

LES SERVICES DE LA RÉGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR SE TIENNENT
À VOTRE DISPOSITION POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS :



Secrétariat : 04.89.08.96.85
(du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30)



regie.eau@smiage.fr



Fiche contact à l'attention des usagers
sur le site : www.smiage.fr



ASTREINTES : Les contacts d'astreintes
soirs et week-ends sont régulièrement
transmis aux mairies.